

Zeitschrift: Mitteilungsblatt / Freunde der Schweizer Keramik = Bulletin de la Société des Amis de la Céramique Suisse

Band: - (1946-1948)

Heft: 9

Rubrik: Moderne Keramik

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

V. Moderne Keramik

- 1) An der Mustermesse in Basel hat die schweizerische moderne Keramik kein mildes Urteil erhalten.

N.Z.Z. 16.4.48, Ab.Bl.:

"Bei der reichlich vertretenen Keramik ist der Qualitätsunterschied ziemlich gross. Vielfach mangelt es an guten Proportionen und an wirklich belebten Formen. Auch sind manche Dekors zu schwerfällig und meistens wenig originell oder in den Farben unbefriedigend. Wirklich verfeinerte, schlichte Stücke sind nicht häufig. Es wird vielfach auf billigen Effekt hin produziert; damit geraten einige Werkstätten ins Kitschige hinein. Dagegen produzieren Manufakturen in Aedermansdorf, in Luzern, Thayngen, Zürich, Dübendorf und Schaffhausen teilweise recht schöne Stücke. Vielfach süsslich in Form und Bemalung sind die Arbeiten der Porzellanmaler, wofür aber viel Sympathie beim Publikum zu herrschen scheint. Wie fruchtbar sich die künstlerische Mitarbeit in der Porzellanindustrie ausgewirkt hat, dies zeigen wieder die Services in Elfenbeinton von Langenthal, die seit 1939 von ihrer formschönen Gestaltung nichts verloren haben. Auch die grünen Vasen aus Saint-Prex wird man immer wieder gerne sehen; zu bedauern ist nur, dass neuerdings von diesen guten Erzeugnissen so wenig ausgestellt worden ist. Protzig nehmen sich dagegen goldüberzogene Gefässe aus."

- 2) Ausstellung moderner Alcora Porzellane in Madrid.

O.I.E., Madrid, Januar 1948:

"La Fabrique Nationale d'Alcora qui a été fondée sous le règne de Charles III par le comte d'Aranda, possède une longue suite de succès artistiques, dont l'histoire peut se lire dans un gros travail du comte de Casal. On doit aux efforts de cette Fabrique la valeur artistique d'une production qui a dépassé largement le simple plan industriel".

- 3) Keramik von Parma.

La Vie d'Italia, Milano, Februar 1948:

"E stata ripresa a Parma la lavorazione della maiolica artistica seguendo le antiche tradizioni che risalgono al 1400 e che ebbe sempre più floridi sviluppo sotto le dominazioni dei Farnesi e dei Borboni. L'iniziativa recentemente concretatasi ha dato vita ad una forma di pregevole produzione ispirata a schemi antichi e moderni ricchi di originalità, la cui esecuzione è affidata a un gruppo di valenti pittori e scultori. "

- 4) Preis der Manufacture de Coulevre.

Les Arts, Paris, 30.4.1948:

"De plus, afin d'intéresser les élèves des grandes écoles d'art, la Manufacture de Coulevre a créé un prix annuel de 50.000 francs destiné a permettre au lauréat un voyage d'étu-

des à l'étranger. Ce Prix des Maîtres d'Oeuvre, patronné par les pouvoirs publics, fut décerné pour la première fois, en 1947, à une élève de l'Ecole Supérieure des Arts Décoratifs, Mlle Olga Lipska, pour le vase "Polska". Cette année, le jury ayant constaté la faiblesse des 116 projets présentés - témoignage assez inquiétant - a attribué deux seconds prix ex aequo, soit 25.000 francs chacun, à MM. A.Macoin, élève de l'Ecole Nationale d'Art Décoratif de Nice, et J.Pez de Paris. Les deux projets "Persia" (un tête-à-tête déjeuner) et "Cavalcade" (service de fumeur) seront exécutés par la Manufacture de Coulevre."

VI. Verschiedene Nachrichten

1) La Manufacture de Sèvres doit se priver de Decour.

Les Arts, Paris, 30.4.1948:

"L'artiste, dont les oeuvres - les chefs-d'oeuvre - illustrent tous les musées et les plus grandes collections du monde, s'efforça, pendant toutes ces années, non seulement de transmettre aux artisans de Sèvres l'amour et le respect de la terre, mais aussi de leur révéler la beauté de la matière et ses infinies richesses et de leur donner le goût de la forme pure, dépouillée de tout décor: conception austère sans doute mais qui a fait ses preuves. Mais la rigueur des textes administratifs concernant la limite d'âge des "contractuels" est implacable. Elle oblige à feindre d'ignorer les intérêts mêmes de la manufacture: sa situation financière ne dépend-elle pas de la qualité de sa production et d'une renommée qui exige, à côté de directeurs, aussi avisés soient-ils, la présence de spécialistes?"

2) Interessante Nachrichten über den Personalbestand in Sèvres, der grossen französischen Nationalmanufaktur.

Les Arts, Paris, 12.3.1948:

"Au lendemain de la Libération, le personnel comprenait 142 membres dont 72 titulaires. En 1945, il comptait 144 membres et 75 titulaires. En 1946, l'attrait des salaires offerts par l'industrie privée faisait perdre à la Manufacture, outre plusieurs ouvriers, son chef ouvrier tourneur, son chef d'atelier des moules et l'ingénieur chimiste chargé du laboratoire.

Il rendait également difficile le recrutement des apprentis qui, pourtant, dans l'année qui avait suivi la Libération, était passé de 16 à 21. Au sujet des cubages de cuissons et pour des raisons d'ordre purement administratif, il n'avait pu être fait, depuis la Libération jusqu'au 1er février 1946, qu'une seule cuisson de grand four à 1.400°. Enfin, le montant des ventes, au cours de l'année 1945, doit s'entendre aux prix fixés au printemps 1942, prix que la loi n'autorisait pas à relever. "